

Association des copropriétaires
de la résidence
SCHUMAN 4
Rue Th. De Cuyper 159
1200 - BRUXELLES
N° BCE : **850.135.516**



Lamy Belgium sa
Agence WOLUWE
Avenue Jacques Brel, 36
1200 BRUXELLES
N° BCE : **0430 800 556**

**ASSEMBLEE GENERALE ORGANISEE PAR CONSULTATION ECRITE
PROCES-VERBAL DES DECISIONS PRISES A LA SUITE DE LA RECEPTION DES BULLETINS DE VOTE**

Conformément à la procédure de consultation écrite communiquée aux copropriétaires le **07.01.2022**, chaque propriétaire a reçu un bulletin de vote reprenant la formulation des différents points sur lesquels il a été invité à se prononcer **par écrit dans un délai de 3 semaines après la date d'envoi de la convocation, soit pour le 28.01.2022 au plus tard.**

Suivant le nombre de bulletins reçu, **26** copropriétaires sur **68** ont répondu dans le délai requis, qui représentent ensemble **40.650** quotes-parts sur les **100.000** que compte l'immeuble.

Il s'agit d'une deuxième séance, la première séance en présentiel convoquée le 22.11.2021 n'étant pas en nombre

Un exemplaire de ce(s) bulletin(s) de vote restera annexé à l'original du présent procès-verbal.

Pour répondre à l'obligation de l'article 55 de l'Arrêté Royal du 20/12/2020 instaurant un assouplissement temporaire de l'unanimité pour pouvoir consulter par écrit les copropriétaires, « *le syndic indique également dans le procès-verbal les noms des copropriétaires dont les bulletins de vote ont été pris en compte.* »

Noms des copropriétaires dont les bulletins de vote ont été pris en compte

L'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation, est ensuite abordé. Après délibérations, l'assemblée générale prend **les décisions suivantes**, issues du dépouillement des bulletins de vote.

N° OJ	RESOLUTION SOUMISE AU VOTE	QUORUM REQUIS	POUR	CONTRE	ABST.	RESULTATS
2.2	Approbation comptes et bilan 30.06.2021	50.00%	40 650			100.00% accepté
3.1	Décharge au Conseil de Copropriété	50.00%	39 250		1 400	100.00% accepté
3.2	Décharge au Commissaire aux comptes	50.00%	39 250		1 400	100.00% accepté
3.3	Décharge au syndic Lamy	50.00%	37 650		3 000	100.00% accepté
4.1.1	Election Conseil Cop :	50.00%	37 450			100.00% accepté
4.1.2	Election Conseil Cop :	50.00%	35 850	1 600	1 600	95.73% accepté
4.1.3	Election Conseil Cop :	50.00%	35 850	1 600	1 600	95.73% accepté
4.2.1	Mandat Commissaire	50.00%	39 050			100.00% accepté
4.3	Représentants CIP = membres du CC	50.00%	37 450		1 600	100.00% accepté
4.4	Mandat CC choix expert cahier charges	66.67%	38 300	2 350		94.22% accepté
4.5	Renouvellement mandat syndic Lamy	50.00%	39 050		1 600	100.00% accepté
4.5.1	Mandat syndic/CC gestion contrats ACP	50.00%	40 650			100.00% accepté
4.5.2	Mandat syndic contrats énergie ACP	50.00%	38 650		2 000	100.00% accepté
6.3	Enlèvement/remplacement calorifuge caves	66.67%	31 150	5 150	4 350	85.81% accepté
7.1	Mme Bauwens : plact clapets anti-retour	66.67%	18 200	16 500	4 350	52.45% refusé
7.2	Mr Jeunejean : rempl. préventif canalisations	66.67%	17 750	12 050	9 250	59.56% refusé
7.3	Mme Lambert : cahier charge rénov. Terrasses	66.67%	15 100	12 450	7 750	54.81% refusé
11.1	Fixation apport fonds réserve 2021-2022	50.00%	30 550	3 750	4 350	89.07% accepté
11.2	Financement travaux votés fds réserve	50.00%	32 550	2 150	4 350	93.80% accepté
11.3	Approbation budget 2021-2022	50.00%	28 400	1 600	5 900	94.67% accepté

Reproduction de l'ordre du jour :**1. Rapport sur l'exercice écoulé****1.1. Rapport sur le travail du comité « inter-résidences »**

Le CIP s'est réuni en date du 26 octobre 2021. Onze Pavillons sur douze étaient présents.

- Le dossier de rénovation des parkings a été abordé. Il est détaillé au point 8.1 en ce qui concerne le Pavillon 4
- Il a été décidé la rénovation de la toiture de la chaufferie dans la continuation des travaux parking (à charge des 12 Pavillons) : il en coûtera maximum (€ 76309 TTC et honoraires architecte compris – soit € 6359 TTC pour le Pavillon 4)
- Il a été décidé la rénovation de l'accès garages des Pavillons 1 à 6 dans la continuité des travaux parking : il en coûtera maximum € 17570 (soit € 3137 hors taxes et taxes voirie, pour le Pav 4)
- Budget annuel Parc fixé à € 90.000
- Budget annuel Chauffage fixé à € 845.260

1.2. Echéancier des contrats de fournitures régulières (article 577-8 § 4 14°) - Evaluation

Après analyse des contrats, il s'avère, qu'actuellement, ceux-ci ne justifient pas d'étude de marché pour l'instant.

1.3. Action(s) en justice et/ou contentieux impliquant l'association des copropriétaires

Il n'y a pas d'action en justice, ni de contentieux en cours.

1.4. Résumé du tableau comparatif des dépenses ordinaires (art. 577-8 § 4 18°)

Pour la présentation de ce point, il y a lieu de se référer au contenu de l'annexe référencée à la première page du présent document.

POSTE	Budget	Réalisé	Ecart
Frais ordinaires	88 000.00	102 545.86	14 545.86
Frais rénovation toiture	0.00	62 367.00	62 367.00
Frais chauffage et eau	48 000.00	67 043.50	19 043.50
TOTAL	136 000.00	231 956.36	95 956.36
Ce qui représente en pourcentage une différence de :			70.56%

Voir également ce qui est précisé au point 8.2 pour la rénovation de la toiture et qui va augmenter la facture de régularisation des charges au 30.06.2021...

« En l'absence d'assemblée générale en 2020 ils n'ont pas été financés et doivent donc être intégrés dans le décompte au 30 juin 2021 à concurrence de € 62367 pour permettre de payer le fournisseur VIMAR »

Une explication a été donnée et débattue en séance de la première assemblée générale convoquée le 22 novembre et pas en nombre.

1.5. Frais de conservation et travaux à épingler hors décision(s) de l'assemblée générale

Suivant contenu du relevé des charges, les dépenses significatives ou particulières, qui méritent d'être épinglées, sont les suivantes :

2 000 FRAIS "PROPRIETAIRES"		
2 000 01 Frais & travaux divers		68 485.04
Réparation toiture	1 164.94	
Remplacement décharges WC	2 380.76	
Réparation fuites colonnes eau chaude et cuisines	2 572.12	
Rénovation toiture	62 367.22	
2 000 05 Sinistres		3 149.78
Sinistres non déclarés ou non couverts	3 149.78	
2 600 TRAVAUX CHAUFFAGE		1 346.39
Remplacement deux compensateurs	1 346.39	
TOTAL		72 981.21

Pour le détail des rubriques, voir le décompte des charges de l'exercice clôturé.

1.6. Suivi de l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale

Suivant contenu du relevé des charges, les dépenses engagées dans le cadre de l'exécution des décisions de l'assemblée générale sont les suivantes :

3.000 TRAVAUX SUIVANT DECISION AG		125.135,40
	Modernisation ascenseur gauche	23.966,60
	Modernisation ascenseur droit	23.966,60
	Suivi technique expert ascenseurs	2.202,20
	Travaux parking	75.000,00
	TOTAL	125.135,40

1.7. Situation du fonds de réserve

Solde de réouverture de l'exercice	132.840,64
Apports sur l'exercice	
Apport annuel	30.000,00
Intérêts et divers	35,71
Total des apports	30.035,71
Suivant point 3.7	125135,4
Recalcul différence QP Pav 4 parking	10412,35
Charge exceptionnelle	80,01
Total des prélèvements sur l'exercice	135.627,76
Solde à la clôture de l'exercice	27.248,59
Apport 3T 2021 + 4T 2021	15.000,00
Total des apports	15.000,00
Paiement avance trav parking 09.2021	40000
Paiement avance trav parking 11.2021	20000
Total des prélèvements sur l'exercice	60.000,00
Solde à la date de l'AG	-17.751,41

La trésorerie n'a pas permis de faire le transfert de € 40.000 en septembre dernier pour le paiement des travaux parking

2. Comptabilité de l'exercice clôturé (du 01.07.2019 au 30.06.2020) et (du 01.07.2020 au 30.06.2021)**2.1. Rapport du commissaire ou du collègue de commissaires aux comptes**

En exécution du mandat qui lui a été conféré lors de la dernière assemblée générale, Monsieur Copie du rapport de Mr Ambroes figurait en annexe de la convocation

2.2. Approbation des comptes généraux et de leur répartition dans les décomptes individuels – Majorité absolue**3. Décharges des comptes et de la gestion de l'exercice****3.1. Décharge aux membres du conseil de copropriété – Majorité absolue****3.2. Décharge au commissaire aux comptes – Majorité absolue****3.3. Décharge au syndic – Majorité absolue****4. Elections & mandats****4.1. Mandats des membres du conseil de copropriété – Majorité absolue**

Se présentent au suffrage de l'assemblée générale les candidats suivants :

4.1.1. Mandat au conseil de copropriété – Monsieur Vanderveken - Majorité absolue**4.1.2. Mandat au conseil de copropriété – Madame Bauwens - Majorité absolue**

4.1.3. Mandat au conseil de copropriété – Madame Gerard - Majorité absolue

4.2. Désignation du commissaire aux comptes ou du collège de commissaires, qui devra avoir établi son rapport écrit avant l'expiration du délai de convocation – Majorité absolue

Se présente au suffrage de l'assemblée générale le candidat suivant :

4.2.1. Mandat commissaire aux comptes – Monsieur Ambroes - Majorité absolue

4.3. Désignation des représentants pour la copropriété au comité « inter-pavillonnaires - CIP » – Majorité absolue

Pour rappel, la copropriété est représentée au CIP par son Conseil de Copropriété.

4.4. Mandat au conseil de copropriété de choisir les experts pour l'élaboration des cahiers des charges – Majorité de 2/3

Pour rappel, l'assemblée générale a fixé le montant des marchés et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire à 25.000 €.

4.5. Mandat du syndic : la SA Lamy Belgium / Agence de Woluwé – Majorité absolue

Le vote porte sur la reconduction du mandat du syndic jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra l'année prochaine.

4.5.1. Mandat au syndic, en concertation avec le conseil de copropriété, de pouvoir souscrire, dénoncer ou remplacer tout contrat récurrent annuel souscrit par la copropriété – Majorité absolue

4.5.2. Marché de l'énergie : mandat au syndic de pouvoir changer de fournisseur d'électricité avec le concours d'un expert en tarification - Majorité absolue

5. Information sur des obligations légales à respecter

5.1. Information sur le dossier « permis d'environnement » actuellement à l'instruction

Organisme compétent : l'I.B.G.E. (Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement)

Champ d'application : certains équipements que l'on peut trouver dans un immeuble sont soumis à un permis d'environnement ou à une déclaration. Tout immeuble quelle que soit sa destination, qui est équipé d'une ou plusieurs de ces installations classées est soumis à un permis d'environnement.

Installations susceptibles de classement : chauffage central, garage intérieur,

Echéance du permis d'environnement : les permis ont une durée limitée. Pour les permis datant d'avant 1994, la durée était de 30 ans (commodo / incommodo), depuis, elle a été fixée à 10 ans puis 15 ans. Un « ancien » permis doit être renouvelé, c'est-à-dire qu'une nouvelle demande complète doit être rentrée à la commune.

Délais :

- Permis de classe 2 : renouvellement 6 mois avant l'échéance
- Permis de classe 1B : renouvellement 1 an avant l'échéance
- Permis de classe 1A : nouvelle demande complète 1,5 ans avant l'échéance

Situation du dossier par rapport à la mise en conformité des différents points repris au permis :

Le syndic précise que le dossier a avancé après réalisation du volet « sortie de secours » au niveau de l'esplanade, côté opposé de l'entrée des Pavillons 15/16/17, ce poste ayant été réalisé par VIMAR dans le cadre du chantier parking décidé.

Le dossier de modernisation de la chaufferie est également venu se grever à ce dossier

Suite à la déclaration de conformité de l'étude détaillée par Bruxelles Environnement, la firme AB-ECOGLOBE a remis prix pour la réalisation du projet d'assainissement qui constitue l'étape suivante dans le cadre du traitement de cette pollution du sol par les hydrocarbures avec l'obligation d'effectuer de nombreux sondages de pollution de sol.

Des méthodes d'assainissement sont à prévoir et des devis ont été demandés par AB-ECOGLOBE qui suit ce volet en septembre 2021. Ceci est cependant obligatoire

Le dossier suit donc toujours son cours.

6. Projet(s), proposition(s) ou ratification(s) soumis à l'approbation de l'assemblée générale

6.1. Rénovation du parking – information – rappel

Le syndic précise qu'après deux réunions de travail, cet ensemble comprenant 6 Pavillons a marqué accord à l'unanimité pour confier ces travaux à la firme VIMAR qui a réalisé les deux premières phases avec grande satisfaction.

Les démolitions ont débuté par la zone 4/5/6 en janvier 2020. Les travaux s'étalent comme prévu sur deux années pour l'ensemble des 3 zones concernées (4/5/6 – 1/2/3 et raccord à hauteur de la chaufferie + chemin derrière les 1/2/3).

La zone 1/2/3 devrait être terminée fin d'année 2021 et il sera alors prévu de refaire la zone derrière le 1/2/3.

Le budget total des travaux représente € 1.239.955 TVAC mais hors honoraires de l'architecte MEDORI (9%), honoraires du coordinateurs sécurité ARCHICAP (1%) et suivi syndic (1,25%) et avec une marge de 10% pour les imprévus.

Ceci représente un budget par Pavillon (quotités du Pav 4) totale estimé à € 226.000 TVAC et frais d'architecte compris.

6.2. Rénovation de la toiture et des murs du cabanon en toiture – information

Eu égard aux infiltrations le remplacement de l'étanchéité de la toiture a été réalisé par VIMAR en même temps que le Pavillon 5 (le Pavillon 6 n'a pas voulu participer).

Cependant ces travaux auraient dû se faire après le financement des travaux parking mais les infiltrations importantes au dernier étage ont rendu ces travaux nécessaires en urgence

En l'absence d'assemblée générale en 2020 ils n'ont pas été financés et doivent donc être intégrés dans le décompte au 30 juin 2021 à concurrence de € 62367 pour permettre de payer le fournisseur VIMAR

6.3. Enlèvement et remplacement calorifuge couloirs des caves – Majorité des 2/3

Le syndic a fait établir un devis pour l'enlèvement d'un tronçon complet qui est abîmé et accroché à l'ouverture des portes de caves

S'agissant de calorifuge contenant de l'amiante ceci doit être traité par une firme spécialisée

Le devis représente € 9274 HTVA mais en ce compris les démarche auprès de l'IBGE

Il faudra ensuite faire poser un nouveau calorifuge par TEM

7. Délibération sur la/les proposition(s) déterminée(s) par un/des copropriétaire(s)

7.1. Demande de Madame Bauwens – placement de clapets anti-retours sur les arrivées d'eau – Majorité des 2/3

Le syndic a fait réaliser ces travaux au Pavillon 2 où Madame Bauwens est également propriétaire
En effet depuis de nombreuses années, l'eau froide distribuée dans les appartements et principalement dans les cuisines, subit un retour d'eau chaude et de ce fait elle est tiède ce qui n'est pas recommandé pour la santé

Il convenait donc de placer des clapets anti-retour avant les compteurs eau chaude et froide des cuisines et des sanitaires (salles de bains)

Ces travaux sont cependant coûteux et difficile à mettre en œuvre à causes des accès.

Au Pavillon 2 il en a coûté +/- 24.000 TVAC

7.2. Demande de Monsieur Jeunejean – remplacement des canalisations à titre préventif – Majorité des 2/3

Il ne se passe pas un mois sans qu'une nouvelle fuite soit déclarée (on m'a prévenu qu'on allait prochainement démonter ma nouvelle salle de bain pour rechercher une fuite...). Il serait temps que l'on agisse de manière préventive et non curative.

7.3. Demande de Madame Lambert – réalisation d'un cahier des charges en vue de la rénovation des terrasses – Majorité des 2/3

8. Administration et comptabilité : mises au point – rappel(s)

8.1. Rappel de des clauses et des sanctions relatives au non-paiement des charges votées précédemment par l'AG mais non-encore transcrites dans un acte de base modificatif

Échéance - Rappels

Toutes les sommes dues à la copropriété, de quelle que nature que ce soit, doivent être payées à leur échéance.

Le copropriétaire qui ne reçoit pas les documents périodiques de charges (provisions ou décompte) doit interpellé le syndic.

Le fait de n'avoir pas reçu d'invitation à payer ne pourra en aucun cas être invoqué comme une circonstance justifiant un défaut de paiement des sommes dues s'il apparaît que le copropriétaire défaillant n'a pas interpellé le syndic pour recevoir un nouvel envoi du/des document(s) périodique(s) manquant(s).

A défaut de paiement dans le délai imparti un premier rappel sera adressé au copropriétaire défaillant par pli ordinaire.

Si le défaut de paiement persiste après plus de 15 jours, un deuxième rappel sera adressé au copropriétaire défaillant par pli recommandé.

Si le deuxième rappel reste sans suite après plus de 10 jours, un troisième rappel sera adressé au copropriétaire défaillant par pli recommandé.

Si le troisième rappel reste sans suite après plus de 10 jours, le copropriétaire défaillant pourra être cité en justice à la diligence du syndic.

Si les circonstances le justifient, la citation pourra intervenir dès après le premier rappel resté sans effet. Les frais de rappel et, plus généralement, les frais et honoraires que le syndic est autorisé à facturer à la copropriété pour la gestion des impayés en vertu des dispositions contractuelles, sont des frais privés.

Sanctions

Tout retard de paiement entraîne la déduction, de plein droit, et sans mise en demeure, par le seul dépassement du délai imparti, d'une indemnité égale à 15 % des sommes impayées, outre un intérêt de retard calculé au taux de 7 % l'an sur les sommes impayées majorées de l'indemnité, jusqu'au jour du paiement complet.

Frais de gestion facturés par le syndic (identique à notre précédente procédure)

Pour rappel, ou pour le cas où le contrat de syndic en cours serait ancien, la gestion d'un dossier de recouvrement entraîne, à charge du défaillant, l'application des frais et honoraires suivants :

Premier rappel de paiement par pli ordinaire	16.18 €
Second rappel de paiement par pli recommandé	32.37 €
Troisième rappel de paiement par pli recommandé	53.94 €
Ouverture d'un dossier contentieux :	
Forfait pour la 1ère année et par année suivante entamée	178.06 €
Prestations dans le cadre du recouvrement des charges dues sur un propriété grevée d'un droit d'usufruit	Suivant tarif horaire

Les différents montants mentionnés sont liés à l'index à la consommation du mois de décembre 2019, soit 188,26.

Ces clauses et sanctions sont immédiatement applicables sans attendre leur transcription par devant notaire ; la publicité étant assurée par le procès-verbal de l'assemblée générale à établir.

9. Ordre intérieur - rappels**9.1. Rappel interdiction charge véhicules électriques ou hybrides dans les garages**

Le syndic demandera au prochain CIP un mandat pour lancer un audit de faisabilité pour chargement des véhicules hybrides et électriques via un chemin de câbles distribués vers les garages privés pour la prise en charge commune (raccordement ensuite privé)

Ceci pourrait être mis en œuvre dès parution des règles fixées par le gouvernement et le SIAMU en matière de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Dans l'intervalle il est interdit de placer des prises ou des bornes de recharge dans les garages.

10. Information, obligation ou recommandation concernant les parties privées**10.1. Information sur l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 février 2011 relatif au certificat PEB, publié au Moniteur belge du 1er mars 2011**

Tout propriétaire d'un bien immobilier situé en Région de Bruxelles-Capitale - qu'il s'agisse d'un logement (quelle qu'en soit la superficie), ou d'un bureau de plus de 500 m² - qui souhaite le vendre (à partir du 1^{er} mai 2011) ou le louer (à partir du 1^{er} novembre 2011) doit obligatoirement faire établir un

certificat PEB (Performance Energétique des Bâtiments) avant toute publicité au sujet de ladite transaction/location.

10.2. Arrêté du gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale déterminant les exigences complémentaires de prévention contre les incendies dans les logements mis en location

Pour rappel, cet arrêté, entré en vigueur au 1er juillet 2005, impose aux propriétaires qui mettent un logement en location de placer des détecteurs de fumée. Il est conseillé de faire mention de la présence de ce(s) détecteur(s) dans le contrat de bail.

11. Comptabilité du nouvel exercice

11.1. Fonds de réserve « complémentaire » - Fixation de la dotation annuelle – Majorité absolue

Proposition de fixer la dotation totale à **40.000 €**.

Il s'agit d'une proposition susceptible d'être revue à la baisse à la hausse en séance sans pour autant pouvoir être inférieure au montant du fonds de réserve « obligatoire ».

Afin de ne pas interrompre les appels de fonds à la césure de l'exercice comptable, ceux-ci se poursuivront suivant les échéances comptables jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

11.2. Mode de financement des dépenses décidées par l'assemblée générale – Majorité absolue

Résolution soumise au vote de l'AG : financement des dépenses décidées par l'assemblée générale par comptabilisation dans les charges..

Ceci concerne également la quote-part du Pavillon 4 dans les travaux communs votés au CIP (voir point 3.2)

11.3. Approbation du budget prévisionnel pour faire face aux dépenses courantes de maintenance, de fonctionnement et d'administration des parties communes et équipements communs de l'immeuble – Majorité absolue

Voir le contenu de la colonne située à l'extrême droite du tableau comparatif des dépenses.

11.3.1. Projection des appels de provisions périodiques

Suivant le budget présenté, les montants des appels de provisions trimestriels anticipatifs se définissent comme suit :

Nature de la provision	Budget annuel		Nbre	Montant provision	Différence en %
	Exercice clôturé	Exercice en cours			
Frais ordinaires	88 000	88 000	4	22 000	0.00%
Frais chauffage et eau	48 000	48 000	4	12 000.00	0.00%
Total des dépenses "ordinaires"	136 000	136 000		34 000.00	0.00%
Apport fonds de réserve	30 000	40 000	4	10 000.00	33.33%
TOTAL	166 000	176 000		44 000.00	6.02%

Afin de ne pas interrompre les appels de fonds à la césure de l'exercice comptable, ceux-ci se poursuivront suivant les échéances comptables jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Noms des propriétaires qui ont voté "contre" (C) ou qui se sont "abstenus" (A)

Article 577-6 § 10 : Le syndic rédige le procès-verbal des décisions prises par l'assemblée générale avec indication des majorités obtenues et du nom des propriétaires qui ont voté contre ou qui se sont abstenus.

Propriétaire	2.2	3.1	3.2	3.3	4.1.1	4.1.2	4.1.3	4.2.1	4.3	4.4	4.5	4.5.1	4.5.2	6.3	7.1	7.2	7.3	11	11	11	
						A	A							C	C	C	C				
																C	A				
															C	C	C	C	A	A	A
						C	C								C	C	C		C		C
																A	A				
															C		C				
																A	A				
				A							A										
															A	A		A	A		
													A	A	A	A	A	A	A	A	A
									A					C	C	C	C				
																C	C	C	C	C	A
																	A				
										C				A		A					
		A	A	A													A				A
															C	C	C				
															C		C				

Etabli le 11.02.2022

Linda APPAERTS
 Directrice-Gestionnaire
 Lamy Belgium sa
 Agence de Woluwé - tél : 02/763.05.55

Toute remarque relative au présent-procès-verbal doit être faite conformément à la loi (cfr. article 577-9 § 2)

La prochaine assemblée générale ordinaire se tiendra :

durant la 2ème quinzaine du mois de novembre

Tout copropriétaire peut demander à l'assemblée générale de délibérer sur la proposition que celui-ci détermine.

Toutefois, pour permettre l'inscription de ce point à l'ordre du jour en respectant les délais de convocation, la demande doit être formulée, par écrit, au syndic, au moins trois semaines avant le premier jour de la quinzaine définie ci-avant.